

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1964.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification du Traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voix les numéros :**

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1076, 1223, 1224 et in-8° 290.

Sénat : 80 et 91 (1964-1965).

## Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963, dont le texte est annexé à la présente loi.

✓ Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1964.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au numéro 1076 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).